

Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
<b>COMMUNAUTE</b>		
<b>DE</b>		
<b>COMMUNES HAVA'I</b>		

**DÉLIBÉRATION COMMUNAUTAIRE**  
**N° 43/CCH/14 du 09 décembre 2014**

**Approuvant le choix de la commission en charge de l'ouverture des plis consécutive à un appel d'offres relatif à l'opération « construction de 40 points d'apport volontaire »**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

En sa séance du 09 décembre 2014 à 9h30, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n° 204/CD/2014 du 2 décembre 2014,

Sous la présidence de Monsieur TETUANUI Cyril, président,

Avec Madame TARATI Tina, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

10 membres titulaires et 10 membres suppléants du conseil communautaire étant en exercice,

N°	CIV.	NOMS - PRENOMS	FONCTION	PRESENCE	N°	CIV.	NOMS - PRENOMS	FONCTION	PRESENCE
1	M	TETUANUI Cyril	Président	Présent	1	M	TEUIAU Yves	Délégué suppléant	-
2	M	MOUTAME Thomas	1er vice-président	Présent	2	MME	TAEA Jeannette	Délégué suppléant	-
3	M	HIRO Toni	2ème vice-président	Absent	3	MME	TARATI Vilna	Délégué suppléant	Absente
4	MME	TAEAE Micheline	3ème vice-président	Présente	4	MME	TREMOULET Mereana	Délégué suppléant	-
5	M	ROOPINIA Myron	Délégué titulaire	Absent	5	MME	AHOTORU Rosina	Délégué suppléant	Absente
6	M	EBB Moïse	Délégué titulaire	Présent	6	M	RUAMUTU Iapheta	Délégué suppléant	-
7	M	TERIIHAUNUI Hiomai	Délégué titulaire	Absent	7	MME	MOU KAM TSE Armelle	Délégué suppléant	Présente
8	M	HAUPUNI Varo	Délégué titulaire	Présent	8	M	HUNTER Ivanui	Délégué suppléant	-
9	MME	TARATI Tina	Délégué titulaire	Présente	9	MME	TETUANUI Lana	Délégué suppléant	-
10	M	TIHOTI Sylvain	Délégué titulaire	Présent	10	MME	HAAPA Véronique	Délégué suppléant	-

7 membres sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote,

0 membre absent au moment du vote et ayant donné pouvoir :

3 membres absents pendant tous les débats et au moment du vote du point de l'ordre du jour et n'ayant pas donné pouvoir,

Indication sur le résultat du vote :

Présent(s) : 7

Votant(s) : 7 (dont 00 procuration)

Abstention(s) : 0

Exprimé(s) : 7

Vote(s) pour : 7

Vote(s) contre : 0

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Délégation communautaire n° 43/CCH/14 du 09 décembre 2014

Approuvant le choix de la commission en charge de l'ouverture des plis consécutive à un appel d'offres relatif à l'opération « construction de 40 points d'apport volontaire »

- Vu** le Code général des collectivités territoriales dans ses dispositions applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 *modifiée* portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et notamment son article 62 ;
- Vu** le code des marchés publics dans sa version applicable en Polynésie française ;
- Vu** l'arrêté n° HC/1712/SA ISLV du 30 décembre 2011 portant création de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu** la délibération communautaire n° 01/CCH/2013 du 18 février 2013 portant approbation du principe de l'opération « construction de 40 points d'apports volontaire (tranche 1) », son dossier technique et son plan de financement ainsi qu'habilitant le Président à signer les conventions financières avec les représentants de l'Etat et du Pays et abrogeant la délibération n° 39/CCH/12 du 20/11/2012 ;
- Vu** la délibération communautaire n° 18/CCH/14 du 22 avril 2014 portant création des commissions intercommunales et nomination des membres ;
- Vu** le dossier de consultation des entreprises ;
- Vu** les procès-verbaux de la réunion de la commission d'ouverture des plis du 28 octobre 2014 et du 8 décembre 2014 ;
- Vu** l'avis du conseil d'exploitation de la régie du service de collecte et de traitement des ordures ménagères et assimilées n° 17/CEOM/14 du 9 décembre 2014 portant sur le choix de la commission en charge de l'ouverture des plis consécutive à un appel d'offres relatif à l'opération « construction de 40 points d'apport volontaire » ;
- Ouï** l'exposé du Président ;

**Considérant qu'**après l'appel d'offres rendu infructueux lors de la réunion de la commission en charge de l'ouverture des plis consécutives à un appel d'offres en date du 28 octobre 2014, le marché fut soumis aux dispositions des articles 308 et suivants du code des marchés publics applicable en Polynésie française.

**Considérant que** dans le souci de voir cette opération réalisée au plus tôt, la date limite de réception de l'offre avait été fixée au mardi 18 novembre 2014 avant 11h30 à la communauté de communes Hava'i.

**Considérant que** la commission en charge de l'ouverture des plis consécutive à un appel d'offres s'est prononcée ce lundi 8 décembre 2014 sur cette opération en faisant son choix sur la seule offre présentée par SOMAC.

**Considérant que** sur les quatre lots soumis à l'appel d'offres, la SARL RAROMATAI MATÉRIAUX SOMAC RAIATEA n'a fait une proposition d'offres que sur les lots 2, 3 et 4.

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le choix des soumissionnaires retenus par la commission en charge de l'ouverture des plis consécutive à l'appel d'offres relatif à l'opération « construction de 40 points d'apports volontaire est approuver, et ce, de la manière suivante :

Soumissionnaire	Désignation des lots	P. HT	P. TTC
SARL RAROMATAI MATÉRIAUX SOMAC RAIATEA	Lot n° 2 : Ferraille	2.106.912	2.444.018
	Lot n° 3 : Couverture	3.379.428	3.920.136
	Lot n° 4 : Vinyle adhésif	4.110.400	4.768.064

**Article 2**: Le Président est autorisé à signer les marchés correspondants avec les soumissionnaires retenus par la commission en charge de l'ouverture des plis consécutive à un appel d'offres.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de trois mois à compter de la date de son affichage et de sa notification.

Durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de nos services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de notre réponse.

En application de l'article R 421-2 du code de justice administrative "*Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet*".

**Article 4 :** Le Président de la communauté de communes Hava'i certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

**Article 19 :** La présente délibération est affichée et transmise au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent. Ampliation est adressée au :

- Comptable public de la communauté de communes Hava'i.

Fait et délibéré le **09 décembre 2014**.  
Extrait certifié conforme au registre des délibérations



#### Contrôle à posteriori

Acte rendu exécutoire de plein droit après publication ou affichage ou à leur notification ainsi qu'à leur transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent :

- Date d'affichage et/ou de notification :
- Date de transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent :
- Date de réception du délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent :